

Nombre de Conseillers		
Votants	En exercice	Présents
27	29	25
Date de convocation : le 20 janvier 2026		
Date d'affichage : le 20 janvier 2026		

Séance du vingt-six janvier
deux mille vingt six
à vingt heures trente

DELIBERATION**N° 2026.6****CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 26 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 janvier 2026 s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GIANNETTI, GUERIN, JACOB, PORTES, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE
Monsieur MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur BOUJEMAÏ
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Anne-Marie STEPHAN

Objet :

Approbation d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public immobilier pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et autorisation donnée au Maire de la signer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-3;

Vu la Convention-cadre conclue entre Val d'Europe Agglomération (VEA) et IZIVIA EXPRESS visant au déploiement d'un réseau d'IRVE sur le territoire de VEA ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Magny le Hongre, gestionnaire de la voirie communale et IZIVIA EXPRESS,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser le déploiement d'IRVE sur son territoire afin d'accompagner la transition énergétique et la mobilité électrique ;

Considérant que suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt ayant donné lieu à mise en concurrence, Val d'Europe Agglomération a conclu une convention cadre avec la société IZIVIA EXPRESS visant au déploiement d'un réseau d'IRVE sur son territoire ;

Considérant que la Commune demeure compétente pour l'implantation des bornes et points de recharges sur la voirie communale et la gestion de son domaine public ;

Considérant que dans ce cadre, un projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de MAGNY LE HONGRE (gestionnaire de la voirie communale) et IZIVIA EXPRESS, fixe les conditions d'autorisation au Bénéficiaire d'implantation sur le domaine public des IRVE ; que la commune percevra une redevance fixe d'occupation de 150 € par point de charge par an ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal décide,

ARTICLE 1 : D'adopter le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à 150 € par point de charge par an ;

ARTICLE 2 : D'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de MAGNY LE HONGRE et IZIVIA EXPRESS, telle qu'annexée à la présente délibération, pour l'implantation, l'exploitation, la maintenance et le raccordement des IRVE aux emplacements communaux identifiés ;

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention précitée, ainsi que toute pièce, avenant non substantiel, permission de voirie et document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment les procès-verbaux d'état des lieux et mises à jour des annexes intervenant contradictoirement entre la Commune et IZIVIA EXPRESS au fil de l'exécution de la convention ;

ARTICLE 4 : De préciser que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les formes requises.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✂ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ✂ Madame le Receveur du Trésor Public
- ✂ Monsieur le Président de VEA
- ✂ Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre